

Mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives au Programme pour les femmes, la paix et la sécurité en Afrique



ÉLABORÉ PAR

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes)

EN COLLABORATION AVEC

Institut de formation aux opérations de paix (POTI)

ÉDITEUR DE LA SÉRIE

Harvey J. Langholtz, Ph.D.



Mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives au Programme pour les femmes, la paix et la sécurité en Afrique



Couverture : Des femmes du camp de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays d'Abu Shouk, près d'El Fasher, dans Darfour du Nord, suivent des cours d'anglais dispensés par des enseignants bénévoles et facilités par la composante police de l'Opération hybride Nations Unies-Union africaine au Darfour (MINUAD). Près de 100 femmes, dont beaucoup ont des enfants, suivent ces cours trois fois par semaine dans une école du camp avec du matériel fourni par la police de la MINUAD. 18 février 2014. Photo ONU par Albert González Farran.

ÉLABORÉ PAR

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes)

EN COLLABORATION AVEC

Institut de formation aux opérations de paix (POTI)

ÉDITEUR DE LA SÉRIE

Harvey J. Langholtz, Ph.D.



ONU Femmes est l'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Porte-drapeau mondial des femmes et des filles, ONU Femmes a été créée pour accélérer les progrès dans la réponse apportée à leurs besoins partout dans le monde. ONU Femmes soutient les États membres des Nations Unies dans l'adoption de normes internationales pour parvenir à l'égalité des sexes et travaille avec les gouvernements et la société civile à concevoir les lois, les politiques, les programmes et les services nécessaires pour veiller à l'application effective de ces normes. ONU Femmes soutient la participation équitable des femmes à tous les aspects de la vie, déployant ses efforts autour de cinq domaines prioritaires pour susciter des transformations rapides : l'augmentation de la participation et du leadership des femmes ; la fin de la violence contre les femmes ; l'implication des femmes à tous les niveaux des processus de paix et de sécurité ; le renforcement de l'autonomisation économique des femmes ; et l'inscription de l'égalité des sexes au cœur de la planification et de la budgétisation nationales. ONU Femmes coordonne et promeut en outre le travail réalisé par le système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes.

© 2022 Institut de Formation aux Opérations de Paix*

*Peace Operations Training Institute® Reg. U.S. Pat & Tm. Off.

Tous droits réservés.

Institut de Formation aux Opérations de Paix

1309 Jamestown Road, Suite 202

Williamsburg, VA 23185 USA

www.peaceopstraining.org/fr/

Première édition : 2011 par Institut de Formation aux Opérations de Paix et ONU Femmes

Deuxième édition : 2013 par Institut de Formation aux Opérations de Paix et ONU Femmes

Troisième édition : 2022 par Institut de Formation aux Opérations de Paix et ONU Femmes

Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement les opinions de l'Institut de formation aux opérations de paix, de(s) l'Auteur(s) du cours, des organes des Nations Unies ou des organisations affiliées. L'institut de formation aux opérations de paix est une ONG internationale à but non lucratif enregistré auprès de l'Internal Revenue Service of the United States of America sous le numéro 501(c)(3). Même si tous les efforts ont été déployés afin de vérifier le contenu de ce cours, l'Institut de formation aux opérations de paix et les/l'Auteur(s) n'assument aucune responsabilité à l'égard des opinions et des informations contenues dans le texte, qui ont été obtenues dans les médias libres et d'autres sources indépendantes. Ce cours a été rédigé à des fins pédagogiques et d'enseignement, cohérent avec la politique et la doctrine des Nations Unies, mais n'instaure ou ne promulgue aucune politique ou doctrine des Nations Unies. Des opinions diamétralement opposées sont parfois fournies sur certains sujets, afin de stimuler l'intérêt, et sont en accord avec les normes académiques libres et justes. La version originale du cours est en langue anglaise.

Les autres versions peuvent varier légèrement de la version originale. Les traducteurs consentent tous les efforts possibles en vue de préserver l'intégrité des informations contenues.

Mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives au Programme pour les femmes, la paix et la sécurité en Afrique

Table des matières

Programme d'apprentissage en ligne des Nations Unies, Avant-propos sur le Programme.....	ix
Åsa Regnér : Directrice exécutive adjointe d'ONU Femmes.....	xi
Remerciements.....	xi
Introduction.....	xii
Méthode pédagogique.....	xiii
Leçon 1 Les Nations Unies et le Programme pour les femmes, la paix et la sécurité.....	14
Introduction.....	16
Section 1.1 Vue d'ensemble des Nations Unies	16
Section 1.2 Le Conseil de sécurité des Nations Unies et les opérations de maintien de la paix	17
Section 1.3 Définition du genre et des concepts importants associés	24
Section 1.4 Comprendre le régime d'égalité des sexes au sein des Nations Unies	32
Annexe A : Résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité	40

Leçon 2	Résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité	44
Section 2.1	Origines de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies et des résolutions ultérieures	46
Section 2.2	Mandat de la résolution 1325 (2000) du conseil de sécurité : quelles sont les actions requises et qui en porte la responsabilité?	50
Section 2.3	Mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures au sein du système des Nations Unies	56
Section 2.4	Mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures aux niveaux national et régional	61
Section 2.5	Repenser le concept de sécurité : approche axée sur la sécurité humaine	71
Annexe B :	Prévention, participation, protection et secours et relèvement (à travers une perspective de genre) : les quatre piliers de la résolution 1325 (2000)	74
Leçon 3	Dimensions de genre des conflits armés et de la reconstruction post-conflit	79
Introduction.....		80
Section 3.1	Nature du conflit armé contemporain	81
Section 3.2	Impact différencié selon le sexe du conflit armé	83
Section 3.3	Rôle des femmes dans les conflits armés.....	93
Section 3.4	Intégration d'une perspective de genre dans la résolution des conflits et la reconstruction post-conflit	95
Leçon 4	Femmes, paix et sécurité : défis pour l'Afrique	110
Introduction.....		111
Section 4.1	La paix et la sécurité en Afrique	113
Section 4.2	Impact des conflits armés sur les femmes et les filles africaines.....	119

Section 4.3	Processus de paix, de transition et de redressement en Afrique.....	128
Leçon 5	Les femmes, la paix et la sécurité : priorités pour l’Afrique.....	140
	Introduction.....	142
Section 5.1	Prévention.....	142
Section 5.2	Participation et représentation.....	147
Section 5.3	Protection.....	161
Section 5.4	Secours et relèvement	167
Section 5.5	Poursuites	168
Leçon 6	Rôle des organisations régionales et sous-régionales en Afrique	172
	Introduction.....	173
Section 6.1	L’Union africaine : engagements en faveur de l’égalité des sexes et de la paix en Afrique	177
Section 6.2	Défis à relever par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l’UA en matière de genre et de paix	181
Section 6.3	Engagements sous-régionaux en faveur de l’égalité des sexes et de la paix en Afrique : Communautés économiques régionales	183
Section 6.4	Progrès réalisés dans les domaines de l’égalité des sexes, de la prévention des conflits et de la paix	185
Section 6.5	Rôle des organisations de femmes et des organisations de la société civile dans la paix et la sécurité	188
Appendice A	Liste des acronymes.....	193
Appendice B	Résolution 1325 du Conseil de sécurité (2000).....	198
Appendice C	Résolution 1820 du Conseil de sécurité (2008).....	199
Appendice D	Résolution 1888 du Conseil de sécurité (2009).....	200
Appendice E	Résolution 1889 du Conseil de sécurité (2009).....	201
Appendice F	Résolution 1960 du Conseil de sécurité (2010).....	202

Appendice G : Résolution 2106 du Conseil de sécurité (2013).....	203
Appendice H : Résolution 2122 du Conseil de sécurité (2013).....	204
Appendice I : Résolution 2242 du Conseil de sécurité (2015).....	205
Appendice J : Résolution 2467 du Conseil de sécurité (2019).....	206
Appendice K : Résolution 2493 du Conseil de sécurité (2019).....	207
Appendice L : Recommandation générale No. 30 CEDAW.....	208
Appendice M : Déclarations présidentielles sur l'Agenda FPS.....	209
Instructions pour l'examen final.....	217



Programme d'apprentissage en ligne des Nations Unies, Avant-propos sur le Programme

L'adoption historique de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies a débouché sur une idée révolutionnaire : la paix est inextricablement liée à l'égalité entre les hommes et les femmes et les femmes constituent une ressource inexploitée dans le cadre de la consolidation de la paix. La résolution appelle les acteurs nationaux et internationaux à impliquer pleinement les femmes dans la prévention et le règlement des conflits ainsi que dans le relèvement post-conflit, et à veiller à ce que toutes les actions de consolidation de la paix soient conformes aux principes de l'égalité des sexes. Depuis son adoption en 2000, les principes fondamentaux de la résolution 1325 ont été renforcés par neuf autres résolutions qui s'appuient sur ses dispositions pour protéger les droits des femmes pendant et après les conflits et pour répondre à leurs besoins pendant et après la phase de consolidation de la paix. Ces résolutions fournissent un cadre essentiel à la pleine participation des femmes au règlement des conflits et à l'égalité des sexes dans tous les aspects liés à la consolidation de la paix et à la sécurité.

L'instabilité généralisée et les conflits armés qui continuent de frapper certaines régions d'Afrique ont un impact direct sur les droits de l'homme des populations civiles. Les femmes et les filles, en particulier, sont touchées de manière disproportionnée, sous la forme d'une augmentation des violences sexuelles et des mariages forcés, d'une éventuelle marginalisation sociale, de déplacements forcés, de la perte des moyens de subsistance et d'un accès réduit à l'éducation et aux services de santé. Toutefois, les femmes ne sont pas uniquement des victimes et des survivantes des conflits armés et elles doivent également jouer un rôle actif dans le processus de consolidation de la paix.

Les rôles multiples des femmes dans les conflits en Afrique doivent être mieux compris et traités, y compris la reconnaissance du rôle négatif que les femmes peuvent jouer en tant que moteurs de conflits, ainsi que le potentiel positif que les femmes exploitent en tant qu'agents de paix. Il est de plus en plus évident que plus l'écart entre les femmes et les hommes est important au sein d'une société, plus cette société est susceptible de s'engager dans un conflit armé et de recourir à des niveaux élevés de violence. L'autonomisation des femmes et le rôle actif des femmes dans la prévention des conflits, la participation des femmes et des filles aux processus décisionnels et la protection des femmes et des filles sont donc essentiels à l'instauration d'une paix durable.

ONU Femmes (l'Entité consacrée à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes) s'engage à fournir un soutien et une assistance continus à ces processus et à accroître la sensibilisation et la mise en œuvre des résolutions des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité à tous les niveaux. L'une des contributions d'ONU Femmes à cet égard est le présent programme d'apprentissage en ligne. Ce cours constitue un outil pratique destiné aux décideurs politiques, aux praticiens et à la société civile pour comprendre l'impact des conflits sur les femmes ainsi que le rôle des femmes en tant qu'agents du changement dans le cadre des efforts menés en matière de paix et de sécurité. Il est conçu pour inspirer l'engagement et l'innovation et aider un large éventail d'acteurs de la paix et de la sécurité à intégrer cette perspective dans leur travail quotidien. Cette expérience d'apprentissage en ligne est également destinée à soutenir les gouvernements, les parties prenantes régionales et internationales et la société

civile dans la promotion d'une consolidation de la paix et d'un relèvement post-conflit tenant compte de la dimension de genre. Au sein d'ONU Femmes, nous sommes engagés dans la promotion d'un monde où les femmes jouent un rôle égal à celui des hommes dans la consolidation de la paix pour tous.

Tant que les femmes et leurs besoins, leurs priorités et leurs préoccupations ne seront pas identifiés, traités et financés de manière adéquate et systématique dans les contextes de conflit et d'après-conflit, les processus de paix et la consolidation de la paix seront loin de produire des dividendes de paix efficaces et durables. Ce cours vise à fournir des éléments pour une réflexion critique sur ces questions ainsi qu'une orientation en vue de reformuler et de moderniser les politiques, afin d'engager efficacement les femmes — dans l'ensemble de leurs rôles — dans la prévention, le règlement des conflits et le relèvement post-conflit. J'espère que les personnes qui suivront cette formation se sentiront inspirées et déterminées à lutter pour atteindre l'objectif réalisable d'une égalité pacifique entre les femmes et les hommes.



Phumzile Mlambo-Ngcuka,
Ancienne Directrice exécutive, ONU Femmes

220 East 42nd St, Suite 19-00, New York, NY 10017
T : + 1 646-781-4515 F : + 1 646-781-4496 www.unwomen.org

Åsa Regnér : Directrice exécutive adjointe d'ONU Femmes



Pour visionner cette introduction vidéo par Åsa Regnér, Directrice exécutive adjointe d'ONU Femmes, visitez [la page du cours](#).

Remerciements

Ce projet a été initié et réalisé sous la direction et la supervision générale de Liani Kennealy, officier de liaison militaire, maintien de la paix; de Natasha Lamoreux, spécialiste de la coordination et de German Verga Cortes, spécialiste des politiques (protection).

Ce cours d'apprentissage en ligne consacré à l'Afrique est le fruit d'un effort collectif et a été rendu possible grâce à de nombreuses personnes qui ont participé au projet et y ont contribué de diverses manières.

ONU Femmes remercie le Lt Colonel Jesus Gil Ruiz et Jennifer Wittwer, CSM, pour la mise à jour du cours. En outre, nous remercions Marie-Josée Kandanga pour la révision des manuscrits.

Introduction

Objectif

Les objectifs de ce cours sont de sensibiliser à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité ainsi qu'aux résolutions ultérieures 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2122 (2013), 2242 (2015), 2467 (2019) et 2493 (2019), de mobiliser les gouvernements et la société civile pour intégrer une perspective de genre dans tous les domaines liés à la paix et à la sécurité et de renforcer les capacités nationales et régionales pour intégrer le Programme pour les femmes, la paix et la sécurité.

Portée

Le cours fournit des informations sur les processus intergouvernementaux, notamment dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, qui ont conduit à l'adoption des résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2122 (2013), 2242 (2015), 2467 (2019) et 2493 (2019) du Conseil de sécurité. Il expose les efforts déployés par diverses entités des Nations Unies pour mettre en œuvre ces résolutions.

Le cours analyse les efforts menés par les États membres, la société civile et le système des Nations Unies en général, en mettant l'accent sur l'Afrique, en vue d'intégrer une perspective de genre dans le domaine de la paix et de la sécurité. Il explique les dimensions de genre associées aux conflits armés et aux processus de paix dans la région et fournit des éléments qui attestent du rôle important joué par les femmes en vue d'assurer une paix durable et viable.

Approche

Le cours identifie les priorités et les défis nationaux et régionaux en Afrique dans les domaines liés aux femmes, à la paix et à la sécurité et fournit des informations pratiques sur la manière de les aborder, notamment à travers l'élaboration de plans d'action nationaux/régionaux et de stratégies pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité.

Public

Ce cours a été conçu en tant que ressource accessible aux décideurs, aux responsables gouvernementaux, aux fonctionnaires et aux membres du parlement, aux praticiens et à la société civile qui sont impliqués dans l'élaboration de politiques ainsi que dans la planification et la programmation dans le domaine de la paix et de la sécurité.

Méthode pédagogique

Ce cours autorégulé vise à donner une flexibilité aux étudiants dans leur approche à l'apprentissage. Les suggestions suivantes visent à motiver et guider les étudiants concernant quelques éventuelles stratégies et les attentes minimales pour suivre et réussir ce cours :

- Avant de commencer à étudier, consultez l'intégralité du cours. Notez les objectifs des leçons qui vous permettront d'avoir une idée de ce qui sera examiné tout au long du cours.
 - Le contenu vise à être pertinent et pratique. Au lieu de mémoriser des détails, efforcez-vous de comprendre les concepts et les perspectives globales du système des Nations Unies.
 - Mettez en place des lignes directrices sur la manière dont vous voulez gérer votre temps.
 - Étudiez le contenu de la leçon et les objectifs d'apprentissage. Au début de chaque leçon, orientez-vous vers les points principaux. Si vous le pouvez, lisez le texte deux fois afin de vous assurer une compréhension et une assimilation maximum et espacez vos lectures.
 - Lorsque vous finissez une leçon, répondez au questionnaire. Pour toute erreur, retournez à la section correspondante et relisez-la en retenant les informations correctes.
 - Après avoir étudié toutes les leçons, préparez-vous pour l'examen final en révisant les points principaux de chaque leçon. Puis, connectez-vous à votre classe en ligne et passez l'examen final en une seule session.
- » ***Accédez à votre classe virtuelle à l'adresse suivante : <<https://www.peaceopstraining.org/fr/users/user-login/>> du monde entier.***
- Votre examen sera noté électroniquement. Si vous obtenez la note de passage de 75 % ou une note supérieure un Certificat de réussite vous sera remis. Si vous obtenez une note inférieure à 75 % vous aurez la possibilité de passer une deuxième version de l'examen final.

Éléments principaux de votre classe virtuelle »

- Accès à tous vos cours ;
- Un environnement d'examen sécurisé pour finaliser votre formation ;
- Accès à des ressources de formation additionnelles, y compris des suppléments multimédias aux cours ; et
- Possibilité de télécharger votre Certificat de réussite pour tout cours complété.

LEÇON

1

Les Nations Unies et le Programme pour les femmes, la paix et la sécurité



Photo ONU par Evan Schneider.

Cette leçon présente un bref historique de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ainsi qu'un aperçu de son action en faveur de la paix et de la sécurité internationales.

Dans cette leçon »

- Section 1.1 Vue d'ensemble des Nations Unies
- Section 1.2 Le Conseil de sécurité des Nations Unies et les opérations de maintien de la paix
- Section 1.3 Définition du genre et des concepts importants associés
- Section 1.4 Comprendre le régime d'égalité des sexes au sein des Nations Unies
- Annexe A Résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité

Objectifs de la leçon »

- Acquérir une connaissance pratique du système des Nations Unies, en particulier dans le domaine de la paix et de la sécurité.
- Comprendre la façon dont les approches en matière de paix et de sécurité s'adaptent au fil du temps en réponse aux changements profonds ayant émergé dans les conflits contemporains : le passage de batailles militaires « conventionnelles » à des guerres internes et transfrontalières complexes avec un nombre important de victimes civiles.
- Comprendre la façon dont les opérations de maintien de la paix ont évolué, y compris au niveau de leurs objectifs et leurs défis.
- Comprendre l'importance de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des petites filles.
- Comprendre pleinement les concepts essentiels liés au genre et à l'intégration des questions de genre.
- Identifier les principaux documents et décisions du système des Nations Unies affirmant l'égalité des droits des hommes et des femmes dans le contexte de la paix et de la sécurité internationales.



Munigi, province du Nord-Kivu, RDC : la section désarmement, démobilisation, rapatriement, réintégration et réinstallation de la MONUSCO (Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo) a lancé le programme de réduction de la violence communautaire à Goma. Le projet doit être mis en œuvre par l'organisation Action et soutien au développement intégral, une organisation non gouvernementale locale. 3 février 2016. Photo MONUSCO par Michael Ali.

Plus précisément, cette leçon présente la manière dont les Nations Unies traitent les questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité en tant que composante du programme plus large visant à atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des petites filles. La leçon couvre les documents et décisions fondamentaux qui constituent le cadre du travail des Nations Unies dans ce domaine. Cette leçon aborde également les principales évolutions au niveau des tendances juridiques et procédurales dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne les questions relatives aux femmes et à l'égalité des sexes, en plaçant de plus en plus l'accent sur la protection des civils et la prévention des conflits.

Introduction

Cette leçon est composée de quatre sections :

- Une introduction portant sur les origines et les fonctions essentielles des Nations Unies en ce qui concerne la promotion de la paix et de la sécurité internationales.
- Une vue d'ensemble de l'objectif du Conseil de sécurité des Nations Unies et de ses opérations de paix multidimensionnelles.
- Une introduction à certains concepts essentiels à la compréhension des questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité et de l'engagement plus large des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes.
- Un aperçu des documents juridiques et des structures organisationnelles qui constituent le cadre institutionnel guidant l'élaboration des politiques et la mise en œuvre des programmes dans ce domaine.

Section 1.1 Vue d'ensemble des Nations Unies

Venant remplacer la Société des Nations, l'Organisation des Nations Unies a été créée en 1945 au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Son objectif premier était et reste la prévention des conflits et la promotion et la protection de la paix et de la sécurité internationales. En offrant une plateforme de dialogue entre les États membres, l'Organisation des Nations Unies cherche à mettre fin aux guerres existantes et à prévenir les conflits armés futurs entre des acteurs étatiques et non étatiques.

La Charte des Nations Unies a été signée le 26 juin 1945 à San Francisco, à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur l'organisation internationale. La Charte est entrée en vigueur le 24 octobre 1945.

L'article 1 de la Charte des Nations Unies stipule que les buts visés par les Nations Unies sont les suivants :

- » « 1. Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix ;
- » 2. Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde ;
- » 3. Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion ; et
- » 4. Être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes¹ ».

1) Nations Unies, « Chapitre 1 : Buts et principes », dans la Charte des Nations Unies, 26 juin 1945. Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/full-text>>.

La Charte définit six organes principaux au sein des Nations Unies : l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social (ECOSOC), le Conseil de tutelle, la Cour internationale de justice (CIJ) et le Secrétariat². Si ces six organes jouent tous un rôle important dans la mission globale des Nations Unies, le Conseil de sécurité en est l'organe de pouvoir central et constitue le principal organe de décision dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales³.

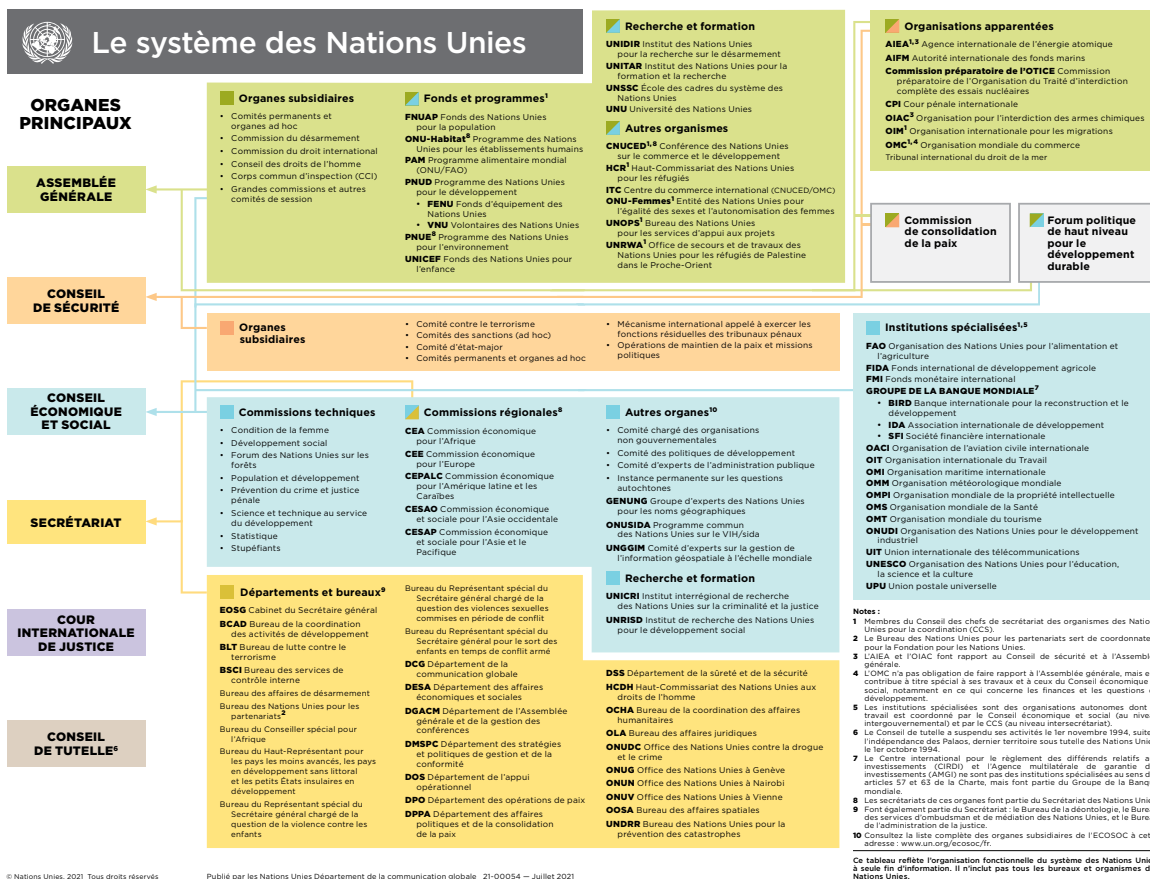


Figure 1-1 : Organigramme du système des Nations Unies³

Section 1.2 Le Conseil de sécurité des Nations Unies et les opérations de maintien de la paix

En vertu de la Charte des Nations Unies, le mandat du Conseil de sécurité consiste à « maintenir la paix et la sécurité internationales ». Il s'agit donc de l'organe spécifiquement consacré à la mission centrale des Nations Unies. Son mandat est également le plus difficile à mettre en œuvre, étant donné que le deuxième article de la Charte des Nations Unies affirme que « l'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres ». Des tensions peuvent donc apparaître entre l'obligation des États membres des Nations Unies de prendre des mesures collectives pour défendre la paix et la sécurité internationales, y compris en faisant usage de la force, et les droits souverains des acteurs étatiques.

2) Le Conseil de tutelle a suspendu ses activités le 1^{er} novembre 1994, étant donné que Palaos, le dernier État sous tutelle des Nations Unies, est devenu indépendant le 1^{er} octobre 1994. Voir : Nations Unies, « Conseil de tutelle ». Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.un.org/fr/about-us/trusteeship-council>>.

3) Nations Unies, « Le système des Nations Unies », juillet 2019. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.un.org/fr/pdf/un_system_chart.pdf>.

La Charte des Nations Unies confère un pouvoir important au Conseil de sécurité en stipulant : « Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom » (article 24). En d'autres termes, le Conseil de sécurité a la charge de ces responsabilités et d'agir en conséquence. En outre, en vertu de l'article 25, les États membres des Nations Unies sont légalement tenus « d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte ». Le Conseil de sécurité prend des décisions par le biais de résolutions qui doivent ensuite être officiellement adoptées et mises en œuvre par les États membres.

L'action du Conseil de sécurité est largement influencée par ses membres. Le Conseil de sécurité comprend 15 membres, dont cinq sont permanents : la Chine, la France, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis. Ces cinq membres permanents ont le pouvoir d'opposer leur veto de manière unilatérale aux résolutions du Conseil de sécurité. Ils représentent les grandes puissances qui sont sorties victorieuses de la Seconde Guerre mondiale et ont joué un rôle central dans la création des Nations Unies. Les 10 membres non permanents sont élus par l'Assemblée générale pour un mandat de deux ans et reflètent la diversité régionale du monde.

Le Conseil de sécurité prend l'initiative de déterminer l'existence d'une menace contre la paix ou d'un acte d'agression. En cas de conflit, il appelle les parties à un différend à le régler par des moyens pacifiques et recommande des méthodes d'ajustement ou des modalités de règlement du conflit. Dans certains cas, le Conseil de sécurité peut recourir à l'imposition de sanctions ou même autoriser le recours à la force pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales. La présidence du Conseil de sécurité est tournante et change tous les mois.

« Pour maintenir la paix et la sécurité internationales conformément aux buts et principes des Nations Unies », le Conseil de sécurité entreprend les actions suivantes :

- Enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner des tensions ou des conflits internationaux ;
- Recommander des moyens d'arranger un tel différend ou les termes d'un règlement ;
- Elaborer des plans en vue d'établir un système de réglementation des armements ;
- Constater l'existence d'une menace contre la paix ou d'un acte d'agression et recommander les mesures à prendre ;
- Inviter les membres à appliquer des sanctions économiques et d'autres mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée pour prévenir une agression ou y mettre fin ;
- Prendre des mesures d'ordre militaire contre un agresseur ;
- Recommander l'admission de nouveaux membres ;
- Exercer les fonctions de tutelle des Nations Unies dans les « zones stratégiques » ; et
- Recommander à l'Assemblée générale la nomination du Secrétaire général et élire, avec l'Assemblée générale, les membres de la Cour internationale de justice.

Le Chapitre VI, « Règlement pacifique des différends », stipule que les parties à un différend doivent recourir à des méthodes pacifiques, telles que la médiation et la négociation, pour résoudre les différends et autorise le Conseil de sécurité à formuler des recommandations qui sont généralement de nature consultative et non contraignante.

Le Chapitre VII, « Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression », permet d'exercer une influence plus directe par le biais de mesures telles qu'une pression économique (sanctions) et la rupture des relations diplomatiques. Dans des situations extrêmes, le Conseil de sécurité peut « entreprendre, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres, toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales ».

De manière informelle, l'expression « chapitre six et demi » fait référence au maintien de la paix qui se situe entre les deux. Le Chapitre VIII traite des accords régionaux et autorise les organisations régionales, telles que l'Union africaine (UA) ou l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), à régler les différends par leurs bons offices ou par une intervention (avec l'autorisation du Conseil de sécurité) en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Bien que cette liste ne soit pas exhaustive, il apparaît clairement que le Conseil de sécurité s'engage dans toute une série d'actions en vue de remplir sa mission. Les mesures préventives et provisoires, telles que la demande d'un cessez-le-feu ou l'envoi d'observateurs pour surveiller une trêve, sont prises en vertu du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Les mesures coercitives (avec ou sans recours à la force), telles qu'un embargo économique ou une intervention militaire, relèvent pour leur part du Chapitre VII. Le Chapitre VII, relatif aux opérations de maintien de la paix, permet et exige même que les soldats de la paix utilisent tous les moyens nécessaires pour protéger les civils, prévenir la violence contre le personnel et les employés des Nations Unies et dissuader les éléments armés d'ignorer les accords de paix. Les dispositions du Chapitre VII ont également conduit le Conseil de sécurité à créer des tribunaux ad hoc pour les crimes de guerre à la suite de certaines situations atroces de conflits armés, comme ce fut

Charte des Nations Unies et le règlement des différends »

Article 33

1. Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix.
2. Le Conseil de sécurité, s'il le juge nécessaire, invite les parties à régler leur différend par de tels moyens.

Article 34

Le Conseil de sécurité peut enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend, afin de déterminer si la prolongation de ce différend ou de cette situation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Article 35

1. Tout Membre de l'Organisation peut attirer l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur un différend ou une situation de la nature visée dans l'Article 34.
2. Un État qui n'est pas Membre de l'Organisation peut attirer l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur tout différend auquel il est partie, pourvu qu'il accepte préalablement, aux fins de ce différend, les obligations de règlement pacifique prévues dans la présente Charte.
3. Les actes de l'Assemblée générale relativement aux affaires portées à son attention en vertu du présent Article sont soumis aux dispositions des Articles 11 et 12.

le cas au Rwanda et en ex-Yougoslavie. En raison de la façon dont les missions de maintien de la paix ont évolué et du fait qu'elles ont commencé à englober des approches tant préventives que coercitives, le Chapitre six et demi a vu le jour.

Malgré les fonctions et activités qui découlent du mandat accordé au Conseil de sécurité, l'expression *maintien de la paix* n'apparaît pas dans la Charte des Nations Unies. Cette omission n'est pas surprenante, étant donné que la Charte a été conçue pour fournir des mécanismes susceptibles de prévenir les formes d'agression frontalière et de violence entre nations qui ont conduit au déclenchement la Seconde Guerre mondiale. Le concept de maintien de la paix n'est apparu qu'à la fin des années 1940, dans le cadre d'une série d'interventions ad hoc qui ont commencé en 1948, au Moyen-Orient, avec l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) et en 1949, le long de la frontière entre l'Inde et le Pakistan, avec le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (GOMNUIP). Depuis lors, la nature des conflits armés a évolué, tout comme la réponse apportée par les Nations Unies.

Entre 1945 et 1988, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies consistaient en une « interposition » de forces entre des parties précédemment en guerre, avec leur consentement, afin de surveiller les accords de cessez-le-feu. En 1989, la fin de la guerre froide a vu l'émergence de conflits de plus en plus complexes et extrêmement violents qui ont démontré la nécessité de mener des opérations de paix multidimensionnelles. Le Conseil de sécurité a autorisé des missions ayant pour mandat de réduire les tensions armées, de mettre

Article 36

1. Le Conseil de sécurité peut, à tout moment de l'évolution d'un différend de la nature mentionnée à l'Article 33 ou d'une situation analogue, recommander les procédures ou méthodes d'ajustement appropriées.

2. Le Conseil de sécurité devra prendre en considération toutes procédures déjà adoptées par les parties pour le règlement de ce différend.

3. En faisant les recommandations prévues au présent Article, le Conseil de sécurité doit aussi tenir compte du fait que, d'une manière générale, les différends d'ordre juridique devraient être soumis par les parties à la Cour internationale de Justice conformément aux dispositions du Statut de la Cour.

Article 37

1. Si les parties à un différend de la nature mentionnée à l'Article 33 ne réussissent pas à le régler par les moyens indiqués audit Article, elles le soumettent au Conseil de sécurité.

2. Si le Conseil de sécurité estime que la prolongation du différend semble, en fait, menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, il décide s'il doit agir en application de l'Article 36 ou recommander tels termes de règlement qu'il juge appropriés.

Article 38

Sans préjudice des dispositions des Articles 33 à 37, le Conseil de sécurité peut, si toutes les parties à un différend le demandent, faire des recommandations à celles-ci en vue d'un règlement pacifique de ce différend.

en œuvre les accords de paix et de prévenir les atrocités commises contre les civils dans des États ravagés par un conflit.

L'abandon des deux « blocs de puissance » dominants (dirigés respectivement par l'Union soviétique et les États-Unis) a fait émerger de nouveaux défis pour la paix et la sécurité internationales. En réponse à ces changements, le Secrétaire général des Nations Unies de l'époque, Boutros Boutros-Ghali, a élaboré un *Agenda pour la paix* (1992), qui appelait les Nations Unies à jouer un rôle plus proactif dans les missions de paix en allant au-delà du maintien de la paix et en s'engageant à la fois dans la consolidation et l'imposition de la paix à long terme⁴. Il affirmait que « les sources de conflit et de guerre sont omniprésentes et profondes » et demandait que les missions de paix soient renforcées en taille, en portée et en complexité afin de mieux répondre aux besoins d'un monde en mutation. En conséquence, les opérations de maintien de la paix ont évolué en termes de nature, de portée et de fréquence. Sur les 71 opérations qui ont été déployées entre 1948 et août 2019, 13 ont été établies entre 1948 et 1989, tandis que 58 ont été établies entre 1990 et 2019.

Cette évolution est souvent qualifiée de maintien de la paix de deuxième — et de troisième — génération. Les fonctions de ces missions multidimensionnelles vont bien au-delà de la simple surveillance de cessez-le-feu et englobent les actions suivantes :

- Surveillance de la trêve et observation militaire ;
- Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) ;
- Aide humanitaire ;
- Assistance électorale ;
- Protection des droits de l'homme ;
- Action antimines ;
- Utilisation de la police des Nations Unies (UNPOL) ; et
- Coopération avec les organisations locales et régionales et les organisations non gouvernementales (ONG).

Voir le Tableau 1-1 pour un résumé de l'évolution des tendances dans le cadre des activités de maintien de la paix des Nations Unies.

4) *L'Agenda pour la paix*, rédigé par le Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali, a servi de schéma directeur pour les missions de maintien de la paix de l'après-guerre froide. Les personnes qui étudient ce document reconnaissent qu'il appelle à une expansion de la taille, de la portée et de la complexité des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Voir : Boutros Boutros-Ghali, *Agenda pour la paix, diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix* : rapport du Secrétaire général faisant suite à la déclaration adoptée par la réunion au sommet du Conseil de sécurité du 31 janvier 1992, [ST/DPI/1247], 1992 [en anglais]. Disponible à l'adresse suivante : <<https://digitallibrary.un.org/record/145749>>.

Tableau 1-1 : Évolutions des activités de maintien de la paix des Nations Unies

Type	Action	Acteurs	Exemples
Maintien de la paix traditionnel	<ul style="list-style-type: none"> Opérations de maintien de la paix sous leur forme d'origine Observation des cessez-le-feu Séparation des forces combattantes 	Personnel militaire agissant en vertu du mandat des Nations Unies uniquement	<ul style="list-style-type: none"> Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (GOMNUIP) Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) sur les hauteurs du Golan, en Syrie Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) Mission de supervision des Nations Unies en Syrie (MISNUS)
Opérations de paix multidimensionnelles	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'accords de paix globale DDR des anciens combattants Assistance électorale État de droit Surveillance du respect des droits de l'homme Réforme du secteur de la sécurité (RSS) 	Personnel militaire et civil des Nations Unies et ONG	<ul style="list-style-type: none"> Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (RDC) (MONUSCO) Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA)
Autorité de transition	<ul style="list-style-type: none"> Transfert de l'autorité Établissement d'une administration transitoire 	Personnel militaire et civil des Nations Unies et ONG	<ul style="list-style-type: none"> Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie (GANUPT) Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)

Les missions de maintien de la paix sont devenues un instrument essentiel des Nations Unies. Les résolutions du Conseil de sécurité qui établissent les mandats de maintien de la paix impliquent une obligation d'action de la part des États membres des Nations Unies. Le Département des opérations de paix (DPO) des Nations Unies gère et coordonne ces missions, qui fonctionnent avec un budget distinct de celui du système des Nations Unies. Voir le Tableau 1-2 pour les données mondiales sur le maintien de la paix.

Tableau 1-2 : Données mondiales sur le maintien de la paix (au 31 mars 2021)⁵

Statistiques	
Opérations de maintien de la paix depuis 1948	71 ⁶
Opérations de maintien de la paix actuelles	12
Personnel	
Personnel en uniforme (64 510 soldats, 7 135 policiers, 1 979 officiers d'état-major et 1 088 experts militaires déployés sur les missions)	74 712
Personnel en uniforme des pays contributeurs	121
Personnel civil	11 956
Volontaires des Nations Unies	1 221
Nombre total de membres du personnel déployés sur des opérations de maintien de la paix	87 889
Nombre total de décès parmi le personnel des opérations de paix déployées depuis 1948	4 077
Nombre total de décès de membres du personnel des opérations de paix actuellement déployées	1 428
Aspects financiers	
Ressources allouées pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021	Approx. 6,58 milliards de dollars

La nature des conflits armés ayant évolué, leurs impacts profonds sur les populations civiles ont nécessité des changements au niveau de la réponse apportée par le système des Nations Unies. Cette réponse s'est de plus en plus axée sur la protection des civils. Par exemple, le Conseil de sécurité a pour la première fois utilisé la formulation « assurer la protection des civils immédiatement menacés de violences physiques » en octobre 1999 dans la résolution 1270, qui établissait la mission des Nations Unies en Sierra Leone. Les opérations de maintien de la paix sont censées agir de manière impartiale et en faisant un usage proportionné et minimal de la force. Cette impartialité et ce recours minimal à la force font partie d'un héritage transmis depuis les origines du maintien de la paix, fondé sur « l'interposition » entre des parties hostiles en vue d'aider à stabiliser les situations et de maintenir la paix. Le consentement des principales parties au conflit est également une condition nécessaire au déploiement d'une mission dans une zone de conflit.

5) Nations Unies — Maintien de la paix, « Données », 31 mars 2021. Disponible à l'adresse suivante : <<https://peacekeeping.un.org/fr/data>>.

6) Pour de plus amples informations sur les opérations de maintien de la paix déployées de 1948 à 2019, voir : Nations Unies — Maintien de la paix, « Liste des opérations de maintien de la paix de 1948 à 2019 », 2019 [en anglais]. Disponible à l'adresse suivante : <https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/unpeacekeeping-operationlist_3_1_0.pdf>.

Un ensemble de normes a évolué pour répondre à la nécessité d'une protection accrue de la population civile. La création du concept de la responsabilité de protéger (R2P) reflète l'idée selon laquelle la souveraineté ne constitue pas un droit, mais une responsabilité⁷. Un État a la responsabilité de protéger sa population contre les atrocités de masse. Selon cette approche, la communauté internationale a la responsabilité d'aider un État à assumer la responsabilité première de protéger ses citoyens. Le 28 avril 2006, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté à l'unanimité la résolution 1674 sur la *protection des civils en période de conflit armé (POC)*. La résolution 1674 contient la première référence officielle du Conseil de sécurité à la responsabilité de protéger. Elle démontre la volonté du Conseil de s'attaquer aux violations flagrantes des droits de l'homme, dans la mesure où le génocide et les crimes massifs contre l'humanité peuvent constituer des menaces pour la paix et la sécurité internationale.

Les trois piliers de la responsabilité de protéger »

1. C'est à l'État qu'incombe la responsabilité première de protéger ses populations contre le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le nettoyage ethnique, ainsi que contre l'incitation à ces actes ;
2. La communauté internationale a la responsabilité d'encourager et d'aider les États à s'acquitter de cette responsabilité ; et
3. Il incombe à la communauté internationale de mettre en œuvre les moyens diplomatiques, humanitaires et autres moyens appropriés afin de protéger les populations contre ces crimes. Si un État ne protège manifestement pas ses populations, la communauté internationale doit être prête à prendre des mesures collectives pour protéger les populations, conformément à la Charte des Nations Unies.

Section 1.3 Définition du genre et des concepts importants associés

Avant de pouvoir commencer à comprendre l'approche des Nations Unies concernant les femmes, la paix et la sécurité ainsi que les nombreux obstacles et défis qui y sont rattachés, il est important de définir plusieurs termes essentiels liés au genre. Si ces termes sont abordés ici, il convient toutefois de noter que le *Dossier d'informations sur l'égalité des genres et les femmes, la paix et la sécurité* 2020 du DPO comporte des définitions complètes de ces termes pour une lecture plus approfondie⁸.

Sexe et genre

Bien qu'ils soient souvent utilisés de manière interchangeable, les mots *sexe* et *genre* ne signifient pas la même chose. Ils font référence à deux aspects différents, bien qu'interconnectés, de notre monde. Le sexe a une connotation exclusivement biologique, tandis que le genre renvoie à des notions socialement construites concernant les rôles masculins et féminins, qui peuvent coïncider ou non avec les conceptions liées au sexe d'une personne.

7) Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger, « Responsabilité de protéger ». Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.un.org/fr/genocideprevention/about-responsibility-to-protect.shtml>>. Voir également : Assemblée générale des Nations Unies, résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 septembre 2009, A/RES/63/308, 7 octobre 2009. Disponible à l'adresse suivante : <<https://undocs.org/fr/A/RES/63/308>>.

8) Département des opérations de paix, DPO, *Dossier d'informations sur l'égalité des genres et les femmes, la paix et la sécurité*, 1^{er} janvier 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/gewps19_respack_v4_french_digital.pdf>.

Plus précisément, le genre fait référence aux attributs sociaux, aux rôles et aux responsabilités associés au fait d'être un homme ou une femme. Il fait également référence aux relations entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, ainsi qu'aux relations entre les femmes et celles entre les hommes. Il englobe également les attentes concernant les caractéristiques, les aptitudes et les comportements probables ou appropriés des femmes et des hommes, y compris ce que cela signifie d'être de genre masculin ou féminin. Les rôles de genre et les attentes attribuées au fait d'être un homme ou une femme constituent des notions acquises. Le genre recouvre une vaste question sociale et politique qui détermine les droits des hommes et des femmes, leur participation, leur accès au pouvoir et leur statut social et politique.

Le concept de genre est essentiel pour examiner les systèmes de subordination et de domination et comprendre la façon dont ces systèmes sont socialement construits. Les rôles, responsabilités, normes, attentes et stéréotypes liés au genre qui s'appliquent aux hommes et aux femmes de manière différente ont une incidence directe sur les relations de pouvoir au sein de la société, telles que la division du travail et les structures décisionnelles. Le genre est un concept relationnel dans la mesure où il ne se réfère pas exclusivement aux femmes ou aux hommes, mais plutôt aux relations entre eux. Le genre définit certains rôles que les hommes et les femmes jouent au sein de la société et la socialisation et les stéréotypes transmettent et renforcent ces idées et ces attentes. Les rôles des hommes et des femmes ne sont pas fixes, il s'agit de conceptions qui peuvent évoluer et évoluent effectivement au fil du temps.

Autres définitions associées au sexe et au genre

Est-il possible de n'être ni homme ni femme, ou d'être à la fois homme et femme? Dans nombre de cultures à travers le monde, il existe trois (ou plus) sexes/genres. Avant de continuer à analyser le genre dans le contexte de la culture dans la suite de cette leçon, voici quelques termes à connaître.

Intersexué

L'intersexualité désigne la condition physique consistant à posséder à la fois des organes ou des caractéristiques sexuels féminins et masculins⁹. Le terme *hermaphrodite* est parfois utilisé pour désigner cette condition, mais il est aujourd'hui tombé en désuétude et se limitait quoi qu'il en soit souvent à désigner les cas pour lesquels les organes génitaux externes présentent à la fois des caractéristiques féminines et masculines. Des études ont montré qu'environ deux pour cent des naissances vivantes — soit environ 80 000 naissances par an — sont des enfants présentant un certain degré d'ambiguïté sexuelle au niveau des organes génitaux externes, des organes reproducteurs internes, ou les deux¹⁰. Les personnes peuvent également présenter des mélanges d'indicateurs de sexe génétiques et hormonaux. Dans ce cas-là, des chromosomes masculins peuvent être présents avec des organes sexuels féminins, ou vice versa¹¹. À quelques exceptions près, la pratique médicale standard consiste dans la plupart des pays à « corriger » chirurgicalement les enfants qui sont visiblement intersexués à la naissance. Cependant, des mouvements sociaux ont récemment vu le jour et tendent à faire modifier cette pratique, soit pour permettre à l'enfant de choisir son sexe lorsqu'il est en âge de le faire, soit pour lui permettre de vivre une vie d'intersexuée.

9) Le terme arabe « khuntha » (qui signifie littéralement « hermaphrodite ») se réfère aux personnes physiquement intersexuées.

10) Anne Fausto-Sterling, « The Five Sexes: Why Male and Female are not Enough », *The Sciences*, mars/avril 1993, 20-24. Voir également : Karen Rosenblum et Toni-Michelle Travis, *The Meaning of Difference: American Constructions of Race, Sex and Gender, Social Class, and Sexual Orientation* (St. Louis: McGraw-Hill, 2000), 87-91.

11) Pour en lire davantage sur la science de la différenciation sexuelle, voir : Anne Fausto-Sterling, *Sexing the Body: Gender Politics and the Construction of Sexuality* (New York: Basic Books, 2000).

Transgenre¹²

L'appellation « transgenre » (parfois abrégée en « trans ») est un terme générique qui désigne un large éventail d'identités associées à une apparence et à des caractéristiques sexuelles perçues comme atypiques. Les femmes transgenres se sentent femmes, mais ont été considérées comme appartenant au sexe masculin à la naissance, les hommes transgenres se sentent hommes, mais ont été considérés comme appartenant au sexe féminin à la naissance, tandis que d'autres personnes transgenres ne se reconnaissent pas dans l'identité de genre binaire. Certaines ont recours à la chirurgie ou à la prise d'hormones pour mettre leur corps en conformité avec leur identité de genre, d'autres pas.

Identité de genre

L'identité de genre est un terme qui décrit le genre que l'on se perçoit et la catégorie de genre à laquelle on s'identifie personnellement (c'est-à-dire que l'on se vit comme une femme, un homme ou d'une autre manière moins conventionnelle).

Orientation sexuelle

L'orientation sexuelle fait référence à l'attraction sexuelle d'un individu, généralement en fonction du sexe ou du genre des personnes envers qui il ressent cette attraction. Les orientations sexuelles les plus couramment décrites sont celles qui s'expriment envers des membres du sexe opposé (hétérosexuel), du même sexe (gay ou lesbienne), des deux sexes ou de tout autre sexe (bisexuel/pansexuel) ou sans sexe (asexués). « L'identité sexuelle », tout comme « l'identité de genre », est une notion personnelle qui en dit plus l'identité personnelle d'un individu que sur les perceptions extérieures.

Il est peut-être simpliste de regrouper dans une même catégorie des identités de genre et des orientations sexuelles fondamentalement différentes. Néanmoins, le terme « LGBTQI+ » qui fait référence aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queer et intersexuées est couramment utilisé. Bien que ce cours porte sur

Distinction entre le sexe et le genre »

Le sexe d'une personne correspond à une catégorie biologique.

Le *genre* d'une personne est une notion socialement construite qui reflète des comportements acquis.

Il peut varier au fil du temps, au sein d'une même culture et entre les cultures.



Dundo, province du Bas-Uélé, RDC : Le monde célèbre la Journée internationale de la femme sous le thème « Planète 50-50 d'ici 2030 : Franchissons le pas pour l'égalité des sexes ». Les Nations Unies et ses organismes techniques promeuvent la participation des femmes en tant que partenaires égaux des hommes pour atteindre le développement durable, la paix, la sécurité et le plein respect des droits de l'homme. 8 mars 2016. Photo MONUSCO par Lassana Dabo.

12) Libres et égaux Nations Unies, « Glossaire ». Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.unfe.org/fr/definitions/>>.

la protection des droits des femmes et la prévention de la violence à leur encontre dans les situations de conflits, il peut être considéré de manière plus large comme incluant la prévention de la violence à l'encontre de toute personne en raison de sa sexualité ou de son genre, ce qui inclut certainement la violence à l'encontre des personnes LGBTQI+. Cela entre notamment en jeu dans le cadre de l'intégration des questions de genre (sous toutes ses formes) dans et à travers les fonctions de maintien de la paix, en particulier lors de l'analyse des questions de genre au sein de la population et de la collecte de renseignements¹³.

Égalité des sexes

L'égalité des sexes fait référence à l'égalité des droits et des chances des femmes et des hommes, des filles et des garçons. L'égalité ne signifie pas que les femmes et les hommes deviendront identiques, mais que les droits, les responsabilités et les possibilités des femmes et des hommes ne dépendront pas du fait qu'ils soient nés hommes ou femmes. L'égalité des sexes implique que les intérêts, les besoins et les priorités des femmes et des hommes soient pris en compte, en reconnaissant la diversité des différents groupes de femmes et d'hommes. L'égalité entre les sexes n'est pas une question réservée aux femmes et elle doit concerner et impliquer pleinement les hommes aussi bien que les femmes. L'égalité entre les femmes et les hommes est à la fois une question de droits de l'homme et une condition préalable — ainsi qu'un indicateur — du développement et de la sécurité durables et axés sur les personnes.

L'égalité des sexes et l'équité entre les sexes constituent deux notions distinctes.

« L'équité entre les sexes va au-delà de l'égalité des chances pour s'intéresser aux résultats. Le fait de traiter les femmes et les hommes, ou les filles et les garçons, de la même manière ne garantit pas automatiquement qu'ils obtiennent des résultats et des avantages égaux, dans la mesure où une série de facteurs structurels peuvent s'y opposer. L'action en faveur de l'équité entre les sexes s'intéresse donc aux relations de pouvoir structurelles au sein de la société ainsi qu'aux ressources matérielles, et peut inclure des actions positives ou affirmatives visant à garantir que les politiques et les programmes bénéficient de manière égale aux femmes/filles et aux hommes/garçons¹⁴. »

Au sein du système des Nations Unies, l'équité entre les sexes est souvent associée à des notions de justice et d'impartialité et induit donc un jugement de valeur. De tels jugements peuvent bien sûr être subjectifs, étant donné que des facteurs tels que la tradition, la coutume, la religion et la culture influencent ce qui est perçu comme étant juste ou équitable. Selon une perspective de genre, ces facteurs peuvent certainement se révéler préjudiciables pour les femmes et les filles, en particulier dans des sociétés où les relations entre les sexes ont été historiquement asymétriques et biaisées à leur détriment. De ce point de vue, il est nécessaire de parvenir d'abord à l'égalité des sexes avant d'essayer de définir ce à quoi pourraient ressembler des politiques et des pratiques équitables pour les femmes et les hommes au sein d'une société.

13) Jennifer Wittwer, *Prévenir la violence à l'égard des femmes et promouvoir l'égalité de genre dans le maintien de la paix* (Williamsburg: Institut de formation aux opérations de paix, 2018). Peace Operations Training Institute, 2018).

14) Secrétariat du Commonwealth, *Le Plan d'action du Commonwealth pour l'égalité des genres 2005-2015*, Réunion des ministres de la condition féminine du Commonwealth, 30 mai — 2 juin 2004 [en anglais]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.justice.gov.za/docs/other-docs/2005_GenderPoA20052015.pdf>.

Intégration des questions de genre

L'intégration des questions de genre constitue le concept central et primordial lorsqu'il s'agit de traiter les questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité. L'intégration des questions de genre constitue à la fois une stratégie visant à atteindre l'égalité des sexes et un objectif en soi. Elle signifie que les perceptions, les points de vue, les expériences, les connaissances et les intérêts des femmes et des hommes doivent être pris en compte dans l'élaboration des politiques, dans la planification et dans la prise de décision. L'intégration des questions de genre ne remplace pas la nécessité d'élaborer des politiques, des programmes et une législation positive ciblés et spécifiques aux femmes, pas plus qu'elle ne supprime la nécessité de mettre en place des points focaux pour les questions de genre au sein des missions.

Selon ECOSOC (1997/2), l'intégration d'une perspective de genre désigne le processus d'évaluation des impacts pour les femmes et les hommes de toute action planifiée, y compris la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à faire en sorte que les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes fassent partie intégrante de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et des programmes dans toutes les sphères politiques, économiques et sociétales, afin que les femmes et les hommes en bénéficient de manière égale et de ne pas perpétuer les inégalités.

Cette définition, qui est tirée du document d'ECOSOC cité ci-dessus, met en évidence cinq domaines dans lesquels les efforts d'intégration des questions de genre sont essentiels :

1. Processus intergouvernementaux des Nations Unies ;
2. Exigences institutionnelles en matière d'intégration des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes ;
3. Rôle des unités et des points focaux pour les questions de genre dans l'intégration des questions de genre ;
4. Renforcement des capacités en matière d'intégration des questions de genre ; et
5. Intégration des questions de genre dans le suivi intégré des conférences mondiales des Nations Unies.

L'intégration des questions de genre va au-delà d'une discussion portant sur la fin de la discrimination à l'égard des femmes. Elle prend en compte un certain nombre d'autres concepts liés au genre dans le cadre du processus visant à atteindre l'objectif d'égalité. Il est donc essentiel de définir brièvement ces concepts dans la mesure où ils peuvent permettre d'améliorer notre compréhension de la nature et de la portée de la notion d'intégration des questions de genre.

L'intégration des questions de genre « doit être institutionnalisée par des mesures, des mécanismes et des processus concrets dans tous les organismes du système des Nations Unies¹⁵ ». Cela signifie que la mise en pratique de l'intégration des questions de genre nécessite un changement à l'échelle de l'ensemble du système aux niveaux les plus élevés.

Exemples d'intégration des questions de genre

L'unité chargée des questions de genre de l'opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) a été pionnière dans la tâche cruciale qui consiste à inclure les femmes associées aux forces combattantes dans le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Cela a permis d'inclure des femmes qui auraient autrement été exclues du processus de DDR. En outre, avec le soutien de la section politique et du Bureau du commandant

15) Conseil économique et social des Nations Unies, *Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, A/52/3*, 18 septembre 1997 [en anglais]. Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.un.org/womenwatch/daw/csw/GMS.PDF>>.

de la force, une vaste campagne de plaidoyer a été lancée en vue de promouvoir l'inclusion des femmes anciennes combattantes membres des Partis et mouvements politiques armés (PMPA) dans le processus de démobilisation afin qu'elles puissent être intégrées au sein de la nouvelle armée et de la nouvelle force de police. Au 16 août 2005, 16 491 anciens combattants des Forces Armées Burundaises et des PMPA avaient participé au processus national de démobilisation¹⁶.

Les avancées significatives réalisées au Pérou en matière d'égalité des sexes dans l'éducation constituent une étape essentielle dans la réalisation de l'Objectif de développement durable (ODD) 4 — « Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie¹⁷ ». En 2019, le Pérou a adopté sa politique nationale d'égalité des sexes, et la Cour suprême du pays a présenté une motion visant à inclure les questions de genre dans le programme national d'éducation de base. La société civile péruvienne a joué un rôle essentiel dans les efforts actuellement menés en faveur de l'égalité entre les sexes. Elle s'est organisée sous l'égide du Mouvement citoyen pour l'égalité des sexes et a rassemblé plus de 128 organisations, dont la Campagne péruvienne pour le droit à l'éducation. La société civile a exercé une pression importante sur le Congrès national et le ministère de l'Éducation pour qu'ils soutiennent une approche soucieuse des questions de genre en matière d'éducation. D'autres organisations, comme le Mouvement citoyen, ont promu des campagnes d'apprentissage destinées à déconstruire les mythes et les craintes entourant l'approche fondée sur l'égalité des sexes et à affirmer l'importance de programmes d'éducation sexuelle complets¹⁸.

Équilibre/parité entre les sexes

L'équilibre ou la parité entre les sexes désigne la représentation égale des femmes et des hommes à tous les niveaux d'une organisation. Les efforts visant à augmenter le nombre de femmes occupant des postes de décision permettent de contribuer à atteindre l'équilibre entre les sexes. L'objectif des Nations Unies est de parvenir à une parité complète entre les sexes pour l'ensemble des postes et fonctions. Si l'atteinte d'un équilibre entre les sexes constitue sans nul doute un aspect important de l'intégration des questions de genre, elle ne représente toutefois qu'une composante d'un processus plus vaste.

Données ventilées par sexe

Une intégration efficace des questions de genre nécessite la disponibilité et l'utilisation de données ventilées par sexe, compte tenu du fait que ces preuves empiriques sont essentielles pour déterminer l'impact différencié des politiques sur les femmes et les hommes. Les données ventilées par sexe sont des statistiques généralement collectées et présentées séparément pour les hommes et les femmes. Ces données sont extrêmement précieuses, car elles permettent de comprendre la façon dont les rôles assignés à chacun des sexes entraînent des besoins distincts auxquels il est nécessaire de répondre afin de remplir efficacement ces rôles.

Analyse des questions de genre

L'analyse des questions de genre désigne un examen détaillé permettant de comprendre les relations entre les hommes et les femmes, leur accès aux ressources, leurs activités et les contraintes auxquelles ils sont confrontés

16) Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, *Rapport d'étape : Intégration du genre dans les opérations de maintien de la paix*, 2005 [en anglais]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.peacewomen.org/sites/default/files/dpko_gmprogressreport_2005_0.pdf>.

17) Comité directeur ODD-Education 2030, « Objectif de développement durable 4 (ODD 4) » [en anglais]. Disponible à l'adresse suivante : <<https://sdg4education2030.org/the-goal>>.

18) Fabiola Munhoz et Philani Ndebele, « L'égalité Des Sexes Dans L'éducation Est Essentielle À La Réalisation De L'ODD 4 », Campagne mondiale pour l'éducation, 3 mars 2020. Disponible à l'adresse suivante : <<https://campaignforeducation.org/fr/2020/03/03/gender-equality-in-education-vital-to-achieving-sdg-4/>>.

les uns par rapport aux autres. Elle reconnaît que le genre et son intersection avec la race, l'appartenance ethnique, la culture, la classe, l'âge, le handicap ou tout autre statut sont importants pour comprendre les différents schémas d'engagement, les comportements et les activités des femmes et des hommes dans les structures économiques, sociales, politiques et juridiques.

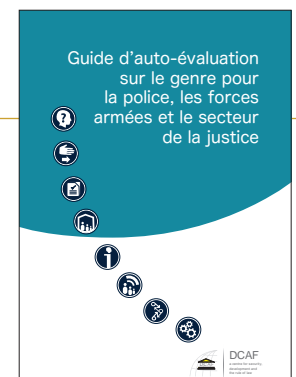
Au niveau local, l'analyse des questions de genre révèle les différents rôles que les femmes, les hommes, les filles et les garçons jouent au sein de la famille et de la communauté ainsi que dans les structures sociales, économiques, juridiques et politiques. Une analyse des relations de genre permet de savoir qui détient l'accès, qui détient le contrôle, qui est susceptible de bénéficier d'une nouvelle initiative, et qui est susceptible d'être perdant. L'analyse des questions de genre s'interroge sur les raisons pour lesquelles une situation a évolué comme l'a fait. Elle analyse les hypothèses sur des questions telles que la distribution des ressources et l'impact de la culture et de la tradition. Elle peut fournir des informations sur les avantages potentiels directs ou indirects d'une initiative de développement pour les femmes et les hommes, sur les points d'entrée appropriés pour les mesures de promotion de l'égalité dans un contexte particulier, ainsi que sur la manière dont une initiative de développement particulière peut remettre en question ou maintenir la division du travail existante entre les sexes. La mise en œuvre d'une analyse des questions de genre efficace nécessite le recours à des professionnels qualifiés disposant de ressources adéquates ainsi que de s'appuyer sur l'expertise locale. Les résultats d'une analyse des questions de genre doivent être utilisés pour orienter la conception des politiques, des programmes et des projets.

Évaluation de l'impact de genre

L'évaluation de l'impact de genre (EIG) fait référence à l'impact différentiel — intentionnel ou non — de diverses décisions politiques sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons. Elle permet aux décideurs politiques de se faire une idée plus précise des impacts d'une politique donnée et de comparer et d'évaluer la situation et les tendances actuelles avec les résultats attendus de la politique proposée. L'évaluation de l'impact de genre peut s'appliquer dans le cadre de l'élaboration d'une législation, de plans et programmes politiques, de budgets et de rapports, ainsi que dans le cadre des politiques existantes. Toutefois, elle est plus efficace lorsqu'elle est réalisée à un stade précoce du processus de prise de décisions, de telle sorte qu'il soit possible de procéder à des changements, voire à une réorientation des politiques.



Un exemple de bonne pratique acceptée en matière d'évaluation de l'impact de genre est le *Guide d'auto-évaluation sur le genre pour la police, les forces armées et le secteur de la justice*, disponible à l'adresse suivante :
<https://www.dcaf.ch/sites/default/files/publications/documents/GSA_FR_online.pdf>.



Autonomisation

Un aspect fondamental de la promotion de l'égalité entre les sexes est l'autonomisation des femmes, en mettant l'accent sur la correction des déséquilibres de pouvoir ainsi que sur le renforcement de l'autonomie des femmes et de leur capacité à gérer leur propre vie. L'autonomisation des femmes constitue un élément essentiel de la paix et de la sécurité, du développement durable et de la réalisation des droits de l'homme pour tous.

L'autonomisation désigne la capacité des hommes et des femmes à prendre le contrôle de leur vie : c'est-à-dire à définir leurs propres objectifs et priorités, à acquérir des compétences (ou à faire reconnaître leurs compétences et connaissances existantes), à prendre confiance en eux, à résoudre des problèmes et à acquérir un sentiment d'autonomie. L'autonomisation est parfois décrite comme portant sur la capacité à faire des choix, mais elle doit également impliquer la capacité à concevoir quels sont les choix possibles ou perçus comme des possibilités. Le processus d'autonomisation est aussi important que l'objectif visé. L'autonomisation n'est pas un jeu à somme nulle dans lequel les gains pour les femmes impliquent automatiquement des pertes pour les hommes. Dans le cadre des stratégies d'autonomisation, l'augmentation du pouvoir des femmes ne se réfère pas à un pouvoir exercé sur les autres ni à une forme de contrôle ou de domination. Il s'agit plutôt de formes alternatives de pouvoir — pouvoir de, pouvoir avec et pouvoir intérieur — qui se concentrent sur l'utilisation des forces individuelles et collectives pour œuvrer à l'atteinte d'objectifs communs sans coercition ni domination¹⁹.

Mauvaise compréhension de la signification du concept de genre

Il est important de comprendre certaines fausses idées répandues concernant le genre et la place qui lui est faite dans les discussions sur la paix et la sécurité internationales :

- Tout d'abord, même si dans de nombreuses langues la distinction linguistique entre ces deux termes est légère voire inexistante, le « genre » et le « sexe » recouvrent deux notions différentes et cette différence est essentielle.
- Deuxièmement, aborder la question du genre n'est pas la même chose que d'aborder les questions relatives aux femmes. Les questions relatives aux femmes font partie des questions de genre, mais le genre implique également la relation entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, ainsi que l'impact des idées qui entourent les notions de féminité et de masculinité au sein d'une société donnée.
- Troisièmement, les questions de genre ne constituent pas simplement un « plus ». Il s'agit de questions fondamentales en vue d'œuvrer en faveur de la paix et de la sécurité et elles sont au cœur des questions relatives aux relations de pouvoir et au bien-être de la société en général.



Maria Helene Lefaucheu, représentante française au sein de la Commission de la condition de la femme du Conseil économique et social des Nations Unies. 12 février 1947. Photo ONU.

19) Zoe Oxaal et Sally Baden, *Gender and Empowerment: Definitions, Approaches and Implications for Policy*, BRIDGE (development — gender), Rapport n° 40, Institute of Development Studies, octobre 1997 [en anglais]. Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.eldis.org/document/A23334>>. Voir également : S. Longwe, *Gender Equality and Women's Empowerment*, UNICEF, 1991.



Phumzile Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive d'ONU Femmes, s'exprimant lors de la célébration du quarantième anniversaire commémorant la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, traité essentiel portant sur les droits fondamentaux des femmes. 18 décembre 2019. Photo ONU par Manuel Elias.

Section 1.4 Comprendre le régime d'égalité des sexes au sein des Nations Unies

Lorsqu'on essaie d'analyser les nombreuses institutions et cadres juridiques complexes qui cherchent à promouvoir l'égalité des sexes au sein du système des Nations Unies, il est utile de commencer par penser en termes de « régime international d'égalité des sexes ». Le terme « régime » fait référence à un ensemble de « principes, normes, règles et procédures de prise de décision convenus, autour desquels les attentes des acteurs concernés convergent dans un domaine donné²⁰ ». Ces règles et procédures peuvent soit être explicites, comme la codification du droit international sous la forme de traités, soit être implicites ou moins formellement contraignantes. Que ces principes soient ou non formalisés dans un traité ou qu'ils s'intègrent de manière informelle dans les organisations et les conférences internationales, ils constituent un régime dans la mesure où ils s'assemblent de manière à pouvoir influencer l'action des États. Le régime d'égalité des sexes, comme d'autres régimes, comprend un réseau d'organisations – qui vont du niveau mondial au niveau local, en passant par les organisations gouvernementales et non gouvernementales. Nombre d'acteurs, d'organisations et de textes législatifs façonnent le régime d'égalité des sexes, y compris au-delà des Nations Unies. La section suivante met en lumière certaines des institutions, principes et règles essentiels qui contribuent à l'établissement de normes mondiales en matière d'égalité des sexes dans le système des Nations Unies.

La Charte des Nations Unies

La contribution des Nations Unies au régime international en matière d'égalité des sexes commence avec la Charte des Nations Unies, qui est examinée dans les Sections 1.2 et 1.3. Ce document fondateur engage l'organisation à assurer et à protéger l'égalité des droits des hommes et des femmes. Plus précisément, le préambule de la Charte réaffirme la « foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, [... la volonté de] favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande ». Elle met également l'accent sur la non-discrimination à l'égard des femmes et des filles et sur la promotion de l'égalité, de l'équilibre et de l'équité entre les sexes dans les chapitres I, III, IX et XII. Cependant, un certain nombre d'autres principes

20) Stephen D. Krasner, « Structural Causes and Regime Consequences: Regimes as Intervening Variables », *International Organization*, vol. 36, No. 2, printemps 1982, 186.

fondamentaux apparaissent dans la Charte, notamment l'égalité souveraine des États, le maintien de la paix et de la sécurité et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Ces principes se placent souvent en opposition directe avec les objectifs liés à l'égalité des sexes et peuvent, en fin de compte, les supplanter.

La Charte internationale des droits de l'homme

L'égalité des sexes en tant que question de droits de l'homme a été réaffirmée au sein des Nations Unies dans ce qui est connu de manière informelle sous le nom de Charte internationale des droits de l'homme : la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (1948), le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (1966) et le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (1966). Si ces documents fondateurs ont joué un rôle important dans l'établissement d'un cadre juridique normatif en tant qu'éléments substantiels du droit international, leur mise en œuvre laisse toutefois souvent à désirer. Du point de vue de l'égalité des sexes, l'approche adoptée dans la Déclaration et dans les deux traités ultérieurs reste relativement étroite, excluant souvent certaines questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour des droits de l'homme, telles que les situations qui ont lieu dans le domaine privé. En ce sens, on reproche souvent à leurs mandats de ne pas prendre suffisamment au sérieux les droits fondamentaux des femmes et des filles.

La commission de la condition de la femme (CSW)

L'engagement des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes s'est également manifesté par la création de la Commission de la condition de la femme (CSW) en 1946. Il s'agit d'une commission technique du Conseil économique et social, qui se consacre exclusivement à la promotion de l'égalité des sexes et à l'avancement des droits des femmes. Composée à l'origine de 15 membres, la CSW compte aujourd'hui 45 membres, élus par l'ECOSOC pour une période de quatre ans et qui se réunissent chaque année pour évaluer et débattre des progrès réalisés en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Il y a actuellement 13 États membres d'Afrique, 11 d'Asie, 9 d'Amérique latine et des Caraïbes et 12 d'Europe et d'autres États²¹.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et son protocole facultatif

Il ne fait aucun doute que la CSW a planté le décor/posé les bases et contribué à donner l'élan vers l'élaboration du premier document juridiquement contraignant spécifiquement consacré aux droits des femmes et des filles dans le cadre du régime d'égalité des sexes. La *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDAW) a été adoptée en 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies et constitue le premier instrument international des droits de l'homme à définir explicitement toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes comme des violations fondamentales des droits de l'homme²². La CSW a rédigé une grande partie du texte de cette convention.

En 2020, 189 des 194 pays (soit plus de 90 % des États membres des Nations Unies) ont ratifié la CEDAW. Le Saint-Siège, l'Iran, la Somalie, le Soudan et les Tonga ne sont pas signataires de la CEDAW. Les États-Unis et les Palaos sont les seuls pays à avoir signé, mais à ne pas avoir ratifié la Convention²³.

Souvent désignée comme la charte internationale des droits des femmes, la CEDAW définit la discrimination à l'égard des femmes comme « toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour

21) ONU Femmes, « États Membres ». Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.unwomen.org/fr/csw/member-states>>.

22) ONU Femmes, « Commission de la condition de la femme ». Disponible à l'adresse suivant : <<https://www.unwomen.org/fr/csw>>.

23) Nations Unies, *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, 18 décembre 1979. Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/cedaw.htm>>.

but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine». En adoptant la CEDAW, les États s'engagent à prendre une série de mesures pour mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, notamment les mesures suivantes : « Inscrire dans leur constitution nationale ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes, abroger toutes les lois qui constituent une discrimination à l'égard des femmes et adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées interdisant toute discrimination à l'égard des femmes ; garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire et prendre toutes mesures appropriées pour éliminer la discrimination pratiquée à l'égard des femmes par une personne, une organisation ou une entreprise quelconque²⁴ ».

Les traités relatifs aux droits de l'homme sont souvent suivis de « protocoles facultatifs » qui comportent des procédures concernant le traité qui traitent une question particulière liée au traité. Les protocoles facultatifs aux traités relatifs aux droits de l'homme constituent des traités à part entière et sont ouverts à la signature, à l'adhésion ou à la ratification des pays parties au traité principal. Le Protocole facultatif à la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, entré en vigueur en 2000, a renforcé le régime d'égalité des sexes en mettant en place des procédures et des mécanismes qui obligent les États à rendre des comptes sur la mise en œuvre de la Convention. En ratifiant le Protocole facultatif, un État reconnaît la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes — l'organe chargé de contrôler le respect de la Convention par les États parties — pour recevoir et examiner les plaintes émanant de particuliers ou de groupes et qui relèvent de sa juridiction. Plus spécifiquement, le Protocole contient deux procédures :

1. Une procédure de communication permet à des femmes individuelles ou à des groupes de femmes de soumettre au Comité des plaintes pour violation des droits protégés par la Convention. Le Comité admet les plaintes individuelles pour examen si celles-ci répondent à un certain nombre de critères tel que, par exemple, le fait d'avoir épuisé toutes les voies de recours internes.
2. Une autre procédure permet au Comité d'ouvrir des enquêtes sur des situations de violations graves ou systématiques des droits des femmes.



Dubravka Šimonović, rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes, lors de l'ouverture de la soixante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme (CSW65). 15 mars 2021. Photo ONU par Eskinder Debebe.

24) Nations Unies, *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*.

Dans les deux cas, les États doivent être parties à la Convention et au protocole facultatif, ce qui signifie qu'ils acceptent d'être juridiquement contraints de les respecter²⁵.

« Le système de protection des droits de l'homme des Nations Unies a pour élément central le mécanisme des procédures spéciales, qui couvre tous les droits de l'homme : civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. Les experts indépendants des droits de l'homme qui travaillent dans le cadre de ces procédures spéciales sont appelés Rapporteurs spéciaux (le terme "Rapporteur" désignant un enquêteur faisant rapport auprès d'un organe délibérant). Ils ont pour mandat de rendre compte de la situation des droits de l'homme et de fournir des conseils en la matière du point de vue d'un thème ou d'un pays particulier. Au 1^{er} avril 2013, on dénombrait 36 mandats thématiques et 13 mandats par pays²⁶. »

Avec le soutien du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), les Rapporteurs spéciaux :

- Mènent des visites dans les pays ;
- S'occupent des cas individuels et des préoccupations de nature plus large et structurelle en envoyant des communications aux États et aux autres entités qui sont concernés par des violations ou des abus présumés ;
- Mènent des études thématiques et organisent des consultations d'experts ;
- Contribuent à l'élaboration de normes internationales relatives aux droits de l'homme ;
- S'impliquent dans des activités de plaidoyer ;
- Sensibilisent l'opinion publique ; et
- Fournissent des conseils pour la coopération technique.

Les procédures spéciales, telles que les Rapporteurs spéciaux, rendent compte annuellement au Conseil des droits de l'homme et la plupart des titulaires de mandat rendent également compte à l'Assemblée générale. Leurs missions sont définies dans les résolutions qui établissent ou étendent leurs mandats.

En 1994, par l'adoption de la résolution 1994/45, les Nations Unies (l'ancienne Commission des droits de l'homme qui est aujourd'hui devenue le Conseil des droits de l'homme [CDH]) ont nommé un « Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences » pour une période initiale de trois ans (qui a par la suite été prolongée). Cette Rapporteuse spéciale a pour mandat de rechercher et de recevoir des informations de la part des États parties, des organes conventionnels, d'autres Rapporteurs spéciaux et de la société civile, et de répondre à ces informations par des recommandations visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes de manière globale. La Rapporteuse entreprend des visites d'enquête dans les pays, établit des rapports

25) Assemblée générale des Nations Unies, Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 6 octobre 1999. Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/OPCEDAW.aspx>>.

26) Au 1^{er} août 2017, on dénombrait 44 mandats thématiques et 12 mandats par pays. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ». Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/SP/Pages/Welcomepage.aspx>>.

faisant état de ses conclusions concernant les questions de violence à l'égard des femmes dans ces contextes et transmet chaque année des rapports thématiques au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies²⁷.

En 2004, un autre Rapporteur spécial a été nommé pour traiter des questions liées à la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants²⁸.

Conférences mondiales sur les femmes

Le débat international sur les normes en matière d'égalité des sexes s'est intensifié lors des quatre conférences mondiales sur les femmes, organisées entre 1975 et 1995 à Mexico, Copenhague, Nairobi et Beijing. Ces conférences ont fourni des plateformes pour les négociations intergouvernementales et ont offert aux organisations de femmes une arène internationale pour faire valoir leurs revendications et constituer un réseau. La première conférence a été organisée à Mexico pour coïncider avec l'Année internationale de la femme en 1975, qui visait à rappeler à la communauté internationale que la discrimination à l'égard des femmes et des filles demeurait un problème persistant dans une grande partie du monde. L'Assemblée générale des Nations Unies a appelé à l'organisation de cette première conférence afin d'attirer l'attention de la communauté internationale sur la nécessité de formuler des objectifs, des stratégies efficaces et des plans d'action pour la promotion de l'avancement des femmes et des filles. À cette fin, l'Assemblée générale a identifié trois objectifs fondamentaux qui allaient devenir le fondement du travail mené par les Nations Unies en matière d'égalité des sexes :

1. Une égalité complète entre les hommes et les femmes et l'élimination de la discrimination fondée sur le genre ;
2. L'intégration et la pleine participation des femmes au développement ; et
3. Une contribution de plus en plus importante des femmes au renforcement de la paix internationale.

La Conférence, ainsi que la Décennie des Nations Unies pour la femme (1976-1985), proclamée par l'Assemblée générale cinq mois plus tard à l'instigation de la conférence, ont marqué le début d'une nouvelle ère dans les efforts mondiaux visant à promouvoir l'avancement des femmes. Ces efforts ont permis d'ouvrir un dialogue mondial sur l'égalité des sexes et un processus d'apprentissage a été initié, qui impliquait de délibérer, de négocier, de fixer des objectifs, d'identifier les obstacles et d'examiner les progrès accomplis.

Ce processus s'est poursuivi avec la deuxième conférence mondiale sur les femmes à Copenhague en 1980, en s'appuyant sur les objectifs fixés cinq ans plus tôt. Concernant le travail mené par les Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité, le rapport de cette deuxième conférence stipulait ce qui suit : « Conformément aux obligations qu'ils ont prises en vertu de la Charte, de maintenir la paix et la sécurité internationales et de réaliser la coopération internationale en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, compte tenu, à cet égard, du droit de vivre en paix, les Etats devraient aider les femmes à contribuer à faciliter la coopération internationale afin de préparer les sociétés à vivre en paix » (paragraphe 33). C'est ainsi que les Nations Unies ont commencé à considérer les droits des femmes et l'égalité des sexes comme des éléments essentiels de leur action en faveur de la paix et de la sécurité.

La troisième conférence mondiale de 1985 a adopté les *Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme*, avec pour objectifs l'égalité, le développement et la paix, comme plan d'action jusqu'en

27) Commission des droits de l'homme des Nations Unies, 1994/45. « Question de l'intégration des droits des femmes dans les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme et de l'élimination des violences à l'encontre des femmes », résolution 1994/45, 4 mars 1994.

28) Commission des droits de l'homme des Nations Unies, « Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants », E/CN.4/DEC/2004/110, 21 avril 2004. Disponible à l'adresse suivante : <https://ap.ohchr.org/documents/alldocs.aspx?doc_id=9780>.

2000. Ce document établissait clairement un lien entre la promotion et le maintien de la paix et l'éradication de la violence à l'égard des femmes à tous les niveaux de la société. Le paragraphe 13 stipule que la promotion pleine et effective des droits des femmes ne peut se faire que dans des conditions de paix et de sécurité internationales. La paix comprend non seulement l'absence de guerre, de violence et d'hostilités aux niveaux national et international, mais également la jouissance de la justice économique et sociale, de l'égalité et de toute la gamme des droits de l'homme et des libertés fondamentales au sein de la société. La paix ne peut être instaurée dans des conditions d'inégalité économique et sexuelle, de déni des droits de l'homme et des libertés fondamentales, d'exploitation délibérée de larges parts de la population, de développement inégal des pays et de relations économiques fondées sur l'exploitation. Le document exhorte les États membres à prendre des mesures constitutionnelles et juridiques en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à adapter les stratégies nationales pour favoriser la participation des femmes aux efforts de promotion de la paix et du développement. Par ailleurs, le document contient également des recommandations spécifiques en vue de promouvoir l'autonomisation des femmes en matière de santé, d'éducation et d'emploi.

La quatrième conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à Beijing en 1995, a débouché sur la *Déclaration et le Programme d'action de Beijing*. La Déclaration engageait les gouvernements à mettre en œuvre les stratégies convenues en 1985 à Nairobi avant la fin du vingtième siècle et à mobiliser des ressources en vue de mettre en œuvre le Programme d'action. Le Programme d'action de Beijing constitue le document le plus complet produit par une conférence des Nations Unies sur les droits des femmes. Il intègre les acquis des conférences et traités antérieurs, tels que la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, la CEDAW et la *Déclaration et le Programme d'action de Vienne*, élaborés lors d'une conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1993. Le Programme d'action de Beijing a constitué un jalon essentiel concernant les femmes, la paix et la sécurité dans la mesure où il identifie les femmes et les conflits armés comme l'un des 12 domaines majeurs de préoccupation. Dans ce domaine, le Programme a identifié six objectifs stratégiques :

1. Élargir la participation des femmes au règlement des conflits au niveau de la prise de décisions et protéger les femmes vivant dans les situations de conflit armé et autres ou sous occupation étrangère ;
2. Réduire les dépenses militaires excessives et contrôler la disponibilité des armements ;
3. Promouvoir des formes non violentes de règlement des conflits et réduire les violations des droits fondamentaux dans les situations de conflit ;
4. Promouvoir la contribution des femmes au développement d'une culture valorisant la paix ;
5. Fournir protection, assistance et formation aux réfugiées, aux autres femmes déplacées ayant besoin d'une protection internationale et aux femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ; et
6. Prêter assistance aux femmes des colonies et des territoires non autonomes.

Développement institutionnel en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes

L'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) a été créée et est devenue opérationnelle en 2011 avec pour objectif de promouvoir et de faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Cette organisation a pour vocation de rationaliser le travail consacré à l'égalité des sexes. Quatre agences des Nations Unies auparavant distinctes — la Division de la promotion de la femme (DAW), l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique homme-femme (OSAGI) et le Fonds de développement des Nations Unies

pour la femme (UNIFEM) — ont été réunies sous l'égide d'ONU Femmes. La première Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU Femmes a été Mme Michelle Bachelet, ancienne Présidente du Chili.

Parmi ses objectifs, ONU Femmes vise à accomplir les actions suivantes :

- Appuyer les organes intergouvernementaux, tels que la Commission de la condition de la femme, dans la formulation de politiques, de normes et de références internationales ;
- Aider les États membres à appliquer ces normes, en mettant à disposition des pays qui en font la demande l'appui technique et financier adapté, et forger des partenariats performants avec la société civile ; et
- Promouvoir la responsabilité du système des Nations Unies à l'égard de ses engagements en faveur de l'égalité des sexes, notamment au moyen d'un suivi régulier des progrès réalisés dans l'ensemble du système.

ONU Femmes travaille au niveau mondial pour faire des Objectifs de développement durable une réalité pour les femmes et les filles et soutient la participation égale des femmes dans tous les aspects de la vie, en se concentrant sur quatre priorités stratégiques :

1. Les femmes dirigent les systèmes de gouvernance, y participent et en bénéficient de manière égale.
2. Les femmes jouissent d'une sécurité de revenus, de l'accès à des emplois décents et d'une autonomie économique.
3. Toutes les femmes et les filles vivent une vie exempte de toutes formes de violence.
4. Les femmes et les filles contribuent et ont une plus grande influence dans la consolidation d'une paix durable et de la résilience et elles bénéficient de manière égale de la prévention des catastrophes naturelles et des conflits ainsi que de l'action humanitaire²⁹.

Régime en matière d'égalité des sexes dans le cadre de la paix et de la sécurité

Au-delà de ces efforts spécifiquement axés sur les questions relatives à l'égalité des sexes, d'autres domaines du système des Nations Unies ont évolué, créant ainsi un espace pour que les questions de genre soient prises en compte dans de nouveaux contextes, notamment la paix et la sécurité internationales. Par exemple, dans le contexte des violences atroces qui ont eu lieu au Rwanda et en ex-Yougoslavie à la fin des années 1990, le Conseil



L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) propose une formation en informatique à des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays vivant sur un site de protection des civils administré par la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud à Juba. 20 avril 2016. Photo ONU par JC McIlwaine.

29) ONU Femmes, « À propos d'ONU Femmes ». Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.unwomen.org/fr/about-us/about-un-women>>.

de sécurité a organisé une série de réunions pour aborder la question de la responsabilité de protéger les populations civiles en temps de guerre.

C'est dans ce contexte que le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, qui fait l'objet de ce cours. Comme nous le verrons dans la Leçon 2, le Conseil a adopté la RCS 1325 (2000) à l'unanimité le 31 octobre 2000. Il s'agissait de la première résolution adoptée par le Conseil de sécurité qui traitait spécifiquement de l'impact de la guerre sur les femmes et les petites filles ainsi que des contributions des femmes au règlement des conflits et au maintien de la paix et de la sécurité. Bien que l'intégration des questions de genre constitue une politique officielle des Nations Unies depuis 1997, cette résolution a spécifiquement souligné l'importance de l'intégration de la dimension de genre dans le travail mené par les Nations Unies dans le domaine des conflits armés et de la sécurité.

Depuis l'adoption de la RCS 1325, le Conseil de sécurité a adopté neuf autres résolutions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité. Une matrice de ces résolutions se trouve à l'Annexe A et sera abordée plus en détail dans la Leçon 2.

Résumé et principaux enseignements

- Les origines des Nations Unies, qui s'enracinent dans l'engagement à maintenir la paix et la sécurité internationales, ont façonné l'émergence et le développement des opérations internationales de maintien de la paix qui avaient initialement pour objet d'aider à superviser les accords et à s'interposer entre les adversaires.
- Le système des Nations Unies s'est efforcé d'adapter ses capacités en matière de paix et de sécurité en réponse à l'évolution de la nature des conflits qui est apparue au cours des dernières décennies, ce qui a conduit à mettre davantage l'accent sur la protection des civils dans le cadre du maintien, du rétablissement et de la consolidation de la paix.
- En vue de parvenir à une transformation sociale (qui influe à la fois sur la dynamique des conflits et sur la consolidation de la paix), il est essentiel de comprendre et de travailler sur la différence entre le genre et le sexe, le processus d'intégration des questions de genre et la signification de l'égalité des sexes, de l'équilibre des genres, des données ventilées par sexe, de l'analyse des questions de genre, de l'analyse de l'impact de genre et de l'autonomisation des femmes.
- Les principaux constituants du régime international en matière d'égalité des sexes sont la Charte des Nations Unies, les traités relatifs aux droits de l'homme (en particulier la CEDAW), les documents finaux des quatre conférences mondiales sur les femmes, ainsi que certaines déclarations de l'Assemblée générale et résolutions du Conseil de sécurité. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies est l'instrument le plus complet à ce jour à établir un lien entre les questions d'égalité des sexes et la paix et la sécurité. Elle a été étayée par les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2122 (2013), 2242 (2015), 2467 (2019) et 2493 (2019).

Annexe A : Résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité

RCS	DESCRIPTION
1325 (2000)	Affirme l'importance de la participation des femmes et de la prise en compte des questions de genre dans les négociations de paix, la planification humanitaire, les opérations de maintien de la paix et la consolidation de la paix et la gouvernance après les conflits.
1820 (2008)	Reconnaît que le recours à la violence sexuelle en tant que tactique de guerre constitue une question de paix et de sécurité internationales. Cette résolution renforce et complète la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies en demandant instamment à tous les acteurs d'intégrer les questions de genre dans tous les efforts menés par les Nations Unies en vue d'atteindre la paix et la sécurité.
1888 (2009)	Renforce les efforts visant à mettre fin aux violences sexuelles dans les conflits en instaurant la fonction de représentant spécial du Secrétaire général ainsi qu'une équipe d'experts sur l'état de droit et les violences sexuelles dans les conflits, en déployant une expertise et en améliorant la coordination entre les parties prenantes impliquées dans la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits.
1889 (2009)	Souligne la nécessité de renforcer la mise en œuvre de la résolution 1325 et établit des indicateurs pour le suivi de cette mise en œuvre. Cette résolution demande par ailleurs au Secrétaire général de présenter un rapport au Conseil de sécurité sur la participation et l'inclusion des femmes dans la consolidation de la paix.
1960 (2010)	Met en place un mécanisme de suivi et de reddition de comptes sur les violences sexuelles dans les conflits. Renforce très étroitement la RCS 1888 (2009) pour œuvrer à la protection des femmes et des enfants contre les violences sexuelles en déployant des experts en matière de genre et en rappelant aux États leur obligation de poursuivre les auteurs de violences sexuelles. Cette résolution appelait à ce que des conseillers pour la protection des femmes (WPA) soient nommés et à ce qu'une attention transversale soit portée à la violence sexuelle dans le cadre de la participation politique.
2106 (2013)	Met l'accent sur la responsabilité pénale des auteurs de violences sexuelles dans les conflits et insiste sur l'autonomisation politique et économique des femmes. La résolution énonce de nombreuses dispositions à cet égard, notamment les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les efforts visant à mettre fin à l'impunité pour les violences sexuelles qui touchent non seulement un grand nombre de femmes et de filles, mais aussi d'hommes et de garçons, tout en soulignant la nécessité de mener des enquêtes et d'engager des poursuites cohérentes et rigoureuses pour les crimes de violence sexuelle, qui constituent la principale source de préoccupation dans le cadre des actions de prévention ; • Poursuivre le déploiement de conseillers pour la protection des femmes, en application de la résolution 1888 du Conseil de sécurité des Nations Unies, et renforcer la collecte de données sur les violences sexuelles ;

	<ul style="list-style-type: none"> • La nécessité de garantir la participation des femmes dans tous les aspects de la médiation, du relèvement après un conflit et de la consolidation de la paix ; et • La nécessité de prendre en compte la violence sexuelle dans les conflits lors de l'établissement des mandats, des missions et des autres travaux pertinents du Conseil de sécurité.
2122 (2013)	Aborde les lacunes persistantes dans la mise en œuvre du programme pour les femmes, la paix et la sécurité, place l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes comme des éléments essentiels de la paix et de la sécurité internationales, reconnaît l'impact différentiel sur les femmes et les petites filles de toutes les violations perpétrées dans le cadre de conflits et appelle à une application cohérente des questions liées aux femmes, à la paix et à la sécurité dans l'ensemble du travail accompli par le Conseil de sécurité.
2242 (2015)	Etablit le groupe informel d'experts (IEG), traite des obstacles persistants à la mise en œuvre, y compris le financement et les réformes institutionnelles, se concentre sur une plus grande intégration des programmes pour les femmes, la paix et la sécurité et sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, et enfin, appelle à une amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité pour les questions liées aux femmes, à la paix et à la sécurité.
2467 (2019)	Affirme qu'une approche axée sur les survivants est nécessaire pour lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits dans toutes les initiatives de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies, y compris dans le cadre des efforts de réforme du secteur de la sécurité et de la justice et des négociations des accords de paix et des mécanismes de vérification des cessez-le-feu.
2493 (2019)	Renouvelle l'engagement à respecter le programme pour les femmes, la paix et la sécurité en créant des environnements sûrs pour les femmes dirigeantes, artisanes de la paix, défenseuses des droits de l'homme et actrices politiques partout dans le monde.

Questionnaire de fin de Leçon »

1. **Laquelle des réponses suivantes constitue une fonction du Conseil de sécurité des Nations Unies ?**
 - A. Déterminer l'existence d'une menace à la paix ou d'un acte d'agression et recommander quelles sont les mesures à prendre
 - B. Encourager les États membres à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de prévenir ou de mettre fin à un acte d'agression, y compris à travers le recours à la force
 - C. Examiner et approuver le budget des Nations Unies et procéder à des évaluations financières des États membres
 - D. Établir des gouvernements autorisés par les Nations Unies dans les pays instables

2. **En 2020, la Commission de la condition de la femme comptait ____ membres.**
 - A. 20
 - B. 100
 - C. 45
 - D. 5

3. **En quoi le maintien de la paix traditionnel diffère-t-il des opérations complexes de consolidation de la paix ?**
 - A. Le maintien de la paix traditionnel autorise le recours à la force armée, tandis que les opérations complexes de consolidation de la paix s'appuient uniquement sur la diplomatie et l'aide humanitaire.
 - B. Le maintien de la paix traditionnel implique l'opinion publique et la protection des droits de l'homme, tandis que les opérations complexes de consolidation de la paix ne traitent qu'avec des dirigeants de nations et de factions.
 - C. Le maintien de la paix traditionnel implique la séparation des forces combattantes, tandis que les opérations complexes de consolidation de la paix ont recours à des forces terrestres, aériennes et navales pour maintenir la paix.
 - D. Le maintien de la paix traditionnel met l'accent sur l'observation et la surveillance, tandis que les opérations complexes de consolidation de la paix impliquent la protection des droits de l'homme et le renforcement des institutions.

4. **Pourquoi les missions de paix ont-elles changé de nature et se sont-elles étendues pour inclure l'assistance électorale, la protection des droits de l'homme et le désarmement, la démobilisation et la réintégration, entre autres fonctions ?**
 - A. Les activités traditionnelles de maintien de la paix n'étaient plus les bienvenues dans les États hôtes.
 - B. Les conflits ont cessé d'exister.
 - C. Des conflits complexes et violents ont émergé dans les années 1990 et ont nécessité de nouvelles formes d'interventions et d'engagement.
 - D. Les méthodes traditionnelles de maintien de la paix ont été invalidées par une nouvelle interprétation du chapitre IV de la Charte des Nations Unies.

5. **La Charte définit ____ organes principaux au sein des Nations Unies.**
 - A. six
 - B. neuf
 - C. trois
 - D. onze

6. **L'égalité des sexes ____.**
 - A. se réfère à l'égalité des droits, des responsabilités et des chances des femmes et des hommes lorsque les intérêts, les besoins et les priorités des uns et des autres sont pris en considération.
 - B. est une question qui concerne uniquement les femmes
 - C. signifie la même chose que l'équité entre les sexes
 - D. nécessite de mettre l'accent sur la non-discrimination aussi bien à l'égard des hommes que des femmes, à l'exception des nations dont la culture historique attribue des rôles de genre prescrits et clairement délimités entre les sexes

Les réponses à ce questionnaire figurent à la page suivante.

Questionnaire de fin de Leçon »

7. Quel est l'objectif de l'intégration des questions de genre ?

- A. Supprimer le genre des considérations politiques
- B. Renforcer les stéréotypes de genre
- C. Promouvoir les préoccupations et les expériences des femmes dans les sphères politiques, économiques et sociales, afin que les femmes puissent tirer davantage de bénéfices que les hommes
- D. Faire en sorte que les perceptions, les expériences, les connaissances et les intérêts des femmes et des hommes soient pris en compte dans l'élaboration des politiques, la planification et la prise de décision

8. Lequel des documents suivants est considéré comme étant le premier traité international spécifiquement consacré à la protection et à la promotion des droits fondamentaux des femmes ?

- A. La *Déclaration universelle des droits de l'homme*
- B. Le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*
- C. La *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*
- D. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité

9. Le viol et les violences sexuelles systématiques dans les conflits armés ____.

- A. constituent des crimes qui ne sont pas couverts par le droit international
- B. constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité
- C. sont considérés comme des aspects distincts du travail mené par le Conseil de sécurité dans le domaine de la paix et de la sécurité
- D. ne touchent que les femmes en temps de guerre

10. Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité a adopté neuf résolutions additionnelles relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité, qui ____.

- A. se concentrent sur des thématiques totalement différentes
- B. attendent d'être officiellement ratifiées
- C. constituent des documents préliminaires
- D. sont des résolutions connexes à la RCS 1325 et émanent de ses dispositions

Réponses »

- 1. A
- 2. C
- 3. D
- 4. C
- 5. A
- 6. A
- 7. D
- 8. C
- 9. B
- 10. D